

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 563-2006 du 20 juin 2006, mesdames Diane Paradis et Joanne Rousseau étaient nommées membres de la Commission consultative de l'enseignement privé, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les groupes jugés représentatifs pour les services éducatifs relevant de la compétence de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ont soumis des candidatures;

ATTENDU QUE le décret numéro 222-87 du 11 février 1987 prévoit notamment le paiement des honoraires et des allocations de présence et le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres de la Commission consultative de l'enseignement privé;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Jacques About, ex-directeur général, L'Académie Ste-Thérèse inc., soit nommé membre et président de la Commission consultative de l'enseignement privé pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Micheline Lavallée;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres de la Commission consultative de l'enseignement privé à titre de membres représentatifs du milieu de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Sidney Benudiz, directeur général, Talmud Torahs Unis de Montréal inc.;

— madame Danielle Sormany, directrice générale, Centre François-Michelle;

QUE monsieur Guy Lefrançois, directeur d'école, Pensionnat des Sacrés-Cœurs, soit nommé membre de la Commission consultative de l'enseignement privé à titre de membre représentatif du milieu de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Diane Paradis;

QUE monsieur Martin Morissette, directeur des études, Institut Trebas Québec inc., soit nommé membre de la Commission consultative de l'enseignement privé à titre de membre représentatif du milieu de l'enseignement collégial pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Joanne Rousseau;

QUE le décret numéro 222-87 du 11 février 1987 concernant notamment le paiement des honoraires et des allocations de présence et le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres de la Commission consultative de l'enseignement privé s'applique aux personnes nommées membres de cette commission en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

54703

Gouvernement du Québec

### **Décret 1025-2010, 1<sup>er</sup> décembre 2010**

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, dont deux étudiants de l'université constituante, nommés pour deux ans et désignés par les étudiants de cette université;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 813-2008 du 27 août 2008, monsieur Daniel Francoeur était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE l'Association générale des étudiants hors campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières a désigné monsieur Gilles Duchesne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Gilles Duchesne, étudiant, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personne désignée par les étudiants, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Daniel Francoeur.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

54704

Gouvernement du Québec

### **Décret 1027-2010, 1<sup>er</sup> décembre 2010**

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'une membre du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 94 de la Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011) énonce que les affaires du Conseil de gestion de l'assurance parentale sont administrées par un conseil d'administration composé de huit membres nommés par le gouvernement dont notamment un membre issu du milieu des travailleurs non syndiqués choisi après consultation des organismes représentatifs de ces travailleurs et des organismes représentatifs des femmes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 97 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration, à l'exception du président-directeur général, est d'au plus trois ans et à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 99 de cette loi, les membres du conseil d'administration nommés par le gouvernement, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 96-2008 du 6 février 2008, madame Ruth Rose-Lizée était nommée de nouveau membre du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE madame Ruth Rose-Lizée, professeure associée, Université du Québec à Montréal, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale, à titre de membre issue du milieu des travailleurs non syndiqués, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE madame Ruth Rose-Lizée soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

54706

Gouvernement du Québec

### **Décret 1028-2010, 1<sup>er</sup> décembre 2010**

CONCERNANT la majoration du régime d'emprunts du Québec dans le cadre du Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises afin d'augmenter l'encours autorisé de 3,5 milliards à 4 milliards de dollars

ATTENDU QUE, par le décret numéro 564-2005 du 15 juin 2005, tel que modifié par le décret numéro 8-2008 du 15 janvier 2008, un régime d'emprunts a été autorisé en vertu duquel le ministre des Finances peut emprunter par l'émission et la vente de billets à terme du Québec dans le cadre du Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises pour une valeur nominale globale qui ne doit pas excéder 3 500 000 000 \$ en monnaie légale du Canada;

ATTENDU QU'il est opportun d'augmenter la valeur nominale globale de ce régime d'emprunts de 3 500 000 000 \$ à 4 000 000 000 \$ en monnaie légale du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :